

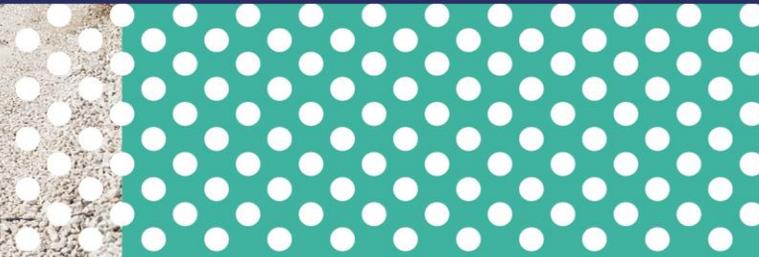


Travaux  
publics

2025

ALTERNANCE

# Modalités de participation financière





## FINANCEMENT DU CONTRAT

Versement au CFA  
(Montants nets de taxe)

- **Financement sur la base des niveaux de prise en charge par certification**  
(cf. liste par certification en annexe)
- **Majoration dans la limite de 4 000 € par an** pour un apprenti reconnu travailleur handicapé.



## FRAIS ANNEXES

Versement au CFA  
À la date de conclusion du contrat  
(Montants nets de taxe)

- **Frais d'hébergement** : 6 € / nuitée
- **Frais de restauration** : 3 € / repas
- **Frais de 1<sup>er</sup> équipement pédagogique** :
  - Jusqu'au niveau 5 (norme européenne) visé : 500 € ;
  - Montant plafond pour la 1<sup>ère</sup> année du contrat.
- **Frais liés à la mobilité des apprentis**  
Forfait de 500 €  
Plus une prise en charge plafonnée à 1 180 € pour :
  - les frais de voyage : 1 aller-retour en classe économique ;

- les frais d'hébergement : 6 € par nuitée en mobilité ;
- les frais de restauration : 3 € par repas (déjeuner et dîner) en mobilité ;
- la protection sociale : si elle est prise en charge par le CFA (dans le cas d'une mise en veille du contrat).

*Sous réserve que la mobilité à l'étranger soit contenue dans le programme de formation et fasse l'objet d'une convention spécifique.*

*Une 2<sup>nde</sup> mobilité peut être financée pour les Bac pro et BP à composante européenne.*

- **Frais annexes générés par la mobilité des apprentis vers la métropole** :  
Forfait de 1 680 €.
- **Frais annexes générés par la mobilité des apprentis vers d'autres collectivités d'outre-mer** :  
Forfait de 1 680 €.



## AIDES COMPLÉMENTAIRES

### FORMATION MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- Plafond de 15 € HT / heure pour le coût pédagogique ;
- Maximum : 3 jours (21 heures) par action de formation.

### AIDE À L'EXERCICE DE LA FONCTION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- Pas de financement



## FINANCEMENT DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- **Forfait horaire :**  
13 € HT pour les métiers techniques du BTP ;  
16 € HT pour la maintenance et la conduite engins ;  
7 € HT pour le tertiaire (autre que BTP).
- **Forfait horaire applicable aux publics prioritaires et au GEIQ :**  
19 € HT pour les métiers techniques du BTP ;  
22 € HT pour la maintenance et la conduite engins ;  
13 € HT pour le tertiaire (autre que BTP).

## Financement applicable aux contrats de professionnalisation associant la VAE (expérimentation)

Financement de **9 000 € HT / an et par contrat**, comprenant :

- Les frais de conception et de coordination : 1 000 € HT maximum / an
- Les coûts pédagogiques : 6 000 € HT maximum / an, proratisés selon la durée du contrat et calculés à la semaine
- Les actions d'accompagnements à la VAE : 2 000 € HT maximum / an
- Les frais annexes (hébergement, restauration et transport) : 300 € HT maximum / an
- Les frais liés à l'exercice de la fonction de tuteur et la fonction de tuteur-accompagnateur Afest : 230 € HT / mois et par salarié (et 345 € HT lorsque le tuteur est âgé de plus de 45 ans ou que l'alternant appartient à la catégorie des publics prioritaires).
- Les frais de formation du tuteur et du tuteur-accompagnateur Afest : 15 € HT / heure dans la limite de 40 heures

Chaque parcours est modulé en fonction de **la nature des actions réalisées** et financé dans la limite des **plafonds annuels de chaque action** et du **plafond global annuel** de 9 000 €.



## AIDES COMPLÉMENTAIRES

### FORMATION TUTEUR

- Plafond de 15 € HT / heure pour le coût pédagogique ;
- Maximum : 3 jours (21 heures) par action de formation.

### AIDE À L'EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Financement sur la base de 230 € HT / mois pendant 6 mois pour les tuteurs formés par contrat de professionnalisation.

**Condition de versement :**  
Le tuteur doit être formé et doit être inscrit à l'ordre des tuteurs des Travaux publics.

- **Majoration de 50 %** (345 € HT / mois) pour le **tuteur d'un contrat de professionnalisation** encadrant un jeune de moins de 26 ans **éloigné de l'emploi** (accord de branche).

**Précision GEIQ :**  
Maximum 10 bénéficiaires de contrat de professionnalisation simultanés par tuteur.



## FINANCEMENT DE LA PRO-A

- **Forfait coût pédagogique et frais annexes** (transport et hébergement) :

**15 € HT / heure limité à 200 heures et 3 000 € pour :**

- CléA / CléA numérique ;
- Certifications professionnelles inscrites sur la liste de branche étendue.

- **80 € HT / heure limité à 24 heures pour :**  
Accompagnement VAE visant une certification ou CQP inscrit au RNCP et sur la liste de branche étendue.



## AIDES COMPLÉMENTAIRES

### FORMATION TUTEUR

- Plafond de 15 € HT / heure pour le coût pédagogique ;
- Maximum : 3 jours (21 heures) par action de formation.

### AIDE À L'EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Financement sur la base de 230 € HT / mois pendant 6 mois pour les tuteurs formés par Pro-A.

**Condition de versement :**  
Le tuteur doit être formé.